



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Restreinte** **4 avril 2019****Président :** M. Michel NAGEOTTE**Présents :** MM. Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Jean Louis MONNOT**Excusés :** MM. Michel BOURNEZ – Michel MALIVERNAY – Stéphane BEGEL**Assistent :** Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

1– SENIORS

1.1 - MATCH EN RETARD

La commission prend connaissance que les rencontres concernant le club d'Ornans du samedi 30 mars et dimanche 31 mars ont été reportées suite au décès d'un jeune joueur de leur club, à savoir :

- . Match n° 20136.2 - R1 – Ornans/Pontarlier 2 (30/03) Fixé au Mercredi 1^{er} mai à 15h00.
- . Match n° 20979.2 – R3 – Ornans 2/Montmorot (31/03) Fixé au Dimanche 21 avril à 15h00.

1.2 - MATCH NON JOUE – TERRAIN IMPRATICABLE

. Match n°20468.2 – National 3 Morteau Montlebon / Racing Besançon du 03/04/19

La commission fixe la rencontre au 17/04/19 à 20h00.

1.3 - DEMANDES

Courriel du club d'Entente Sportive Saugette Entre Roches

La commission prend connaissance de leur courriel concernant la programmation des matches en retard de R3 fixés le samedi 20 avril (Ess Entre Roches/Giro Lepuix) et le Lundi 22 avril (Héricourt/Ess Entre Roches).

La commission avait reprogrammé deux matches en retard le week-end de Pâques en raison du match de 1/16^{ème} de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté déjà fixé le 1^{er} mai.

Elle décide de programmer la rencontre Ess Entre Roches/Giro Lepuix le dimanche 21 avril à 15h00. Le match Héricourt/Ess Entre Roches sera fixé à une date ultérieure.

Match n° 22070.2 – R3 – Auxerre Stade 2/Migennes du 7/04/2019

La commission prend connaissance de leur demande de fixer cette rencontre sur le stade Arbre Sec 3 à Auxerre, le 7 avril à 15h00, la commission ne peut répondre favorablement à cette sollicitation, les installations sont classées niveau 6.

Courriel du club AJ Auxerre

La commission prend connaissance de leur courriel concernant la programmation de la rencontre Auxerre AJ 2/Montceau, match comptant pour les 1/8èmes de Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté, fixé le Samedi 27 avril prochain.

Le club précise que la Coupe Bourgogne Franche Comté est jouée par leur équipe 3 qui participe au championnat R1 et qui joue une journée du championnat les 27-28 avril prochain, le club demande que leur rencontre de Coupe soit fixée au Mercredi 1^{er} mai.

La commission demande au club d'Auxerre AJ d'obtenir l'accord de Montceau FC.

2- JEUNES

2.1 – TIRAGE COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des 1/8èmes de finale de la Coupe U18, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour les ¼ de finale, le tirage est intégral, 8 équipes sont encore en lice. La commission procède au tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe U18 qui se disputera le dimanche 21 avril 2019.

Match 01 – Pontarlier CA (U18R) / Vesoul FC (U18R)

Match 02 – Auxerre AJ 2 (U17R) / Sens FC (U17R)

Match 03 – Belfortaine ASM (U18R) / Chalon FC (U18R) : match lundi 22 avril

Match 04 – Dijon USC (U17R) / Auxerre Stade (U18R)

2.2 – TIRAGE COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des 1/8èmes de finale de la Coupe U16, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour les ¼ de finale, le tirage est intégral, 8 équipes sont encore en lice. La commission procède au tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe U16 qui se disputera le dimanche 21 avril 2019.

Match 01 – Beaune AS (U16R2) / Jura Dolois Foot (U16R1)

Match 02 – Dijon ASPTT (U16R1) / Belfortaine ASM (U16R1)

Match 03 – Le Creusot JO (U16R2) / Jura Sud Foot (U16R1)

Match 04 – Racing Besançon (U16R1) / Maconnais UF (U16R1)

2.3 – TIRAGE COUPE U15 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des 1/8èmes de finale de la Coupe U15, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour les ¼ de finale, le tirage est intégral, 8 équipes sont encore en lice. La commission procède au tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe U15 qui se disputera le samedi 20 avril 2019.

Match 01 – Sochaux Montbéliard FC (U15R) / Auxerre AJ (U15R)

Match 02 – Maconnais UF (U15R) / Dijon FCO (U15R)

Match 03 – Belfortaine ASM (U15R) / Racing Besançon (U15R)

Match 04 – Dijon ASPTT (U15R) / Chalon FC (U15R)

2.4 –MATCHES NON JOUES

. Match n°23482.1 – U15 Inter secteurs – GJ Haut Doubs Horloger / Ornans du 30/03/19

Suite au décès d'un joueur du club de Ornans et à la demande du club, la commission reporte la rencontre au 20/04/19.

2.5 – DEMANDES

. Match n°21861.2 – U17R – GJ Jura Foot Centre / Pays Minier du 28/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au 27/04/19 à 16h00 au stade Municipal 1 à Lons Le Saunier.

S'agissant de la dernière journée et au vu du classement, la commission ne peut donner son accord.

. Match n°21901.2 – U17R – Clémenceau Besançon / GJ Jura Foot Centre du 14/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au 13/04/19.

S'agissant de la dernière journée et au vu du classement, la commission ne peut donner son accord.

. Match n°22272.2 – U16R2 – Exincourt Taillecourt / Champagnole du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 17/04/19 à 15h00.

S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission ne peut donner son accord.

. Match n°23355.1 – U14R – Montceau FC / Dijon FCO du 06/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter cette rencontre au 01/05/19 à 15h00.

Elle donne son accord.

. Match n°23905.1 – U13 Inter secteurs – Paray USC / Gueugnon FC du 30/03/19

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs et avait donné son accord pour reporter la rencontre au mercredi 3 avril 2019.

. Match n°23928.1 – Plateau U13 Inter secteurs – Dijon ASPTT / Fontaine les Dijon FC / Gueugnon FC du 25/05/19

La commission prend connaissance de la demande des trois clubs pour modifier le lieu du plateau à savoir Stade Michel Ratel 2, terrain synthétique à Fontaine les Dijon au lieu Complexe Sportif Dijon ASPTT 2, terrain stabilisé à St Apollinaire.

Elle donne son accord.

2.6 – FORFAIT

. Match n°23423.1 – U18 Inter secteurs – Jura Dolois Football / Maconnais UF du 30/03/19

Forfait déclaré de l'équipe de Maconnais UF.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Maconnais UF (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Maconnais UF et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Dolois Football (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Maconnais UF.

2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

3– FEMININES

3.1 – DEMANDE

. Match n°23995.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18 Féminine – E. Villers-Genlis / Longvic ALC du 30/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 17/04/19.

Elle donne son accord et demande aux clubs de disputer la rencontre avant le 15 avril 2019.

3.2 – TIRAGE COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE U18 FEMININE

La commission homologue les résultats des 1/8èmes de finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18 Féminine, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour les ¼ de finale, 8 équipes sont encore en lice. La commission procède au tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18 Féminine qui se disputera le samedi 20 avril 2019.

Match 01 – Racing Besançon (U18FR1) / Belfortaine ASM (U18FR1)

Match 02 – Vesoul FC (U18R1) / E. Villers Genlis ou Longvic ALC (U18FR1) – le match se disputera à Vesoul.

Match 03 – Blanzly Féminines US (U18FR1) / Auxerre Stade (U18FR1)

Match 04 – Pays Minier (U18FR1) / Pontarlier CA (U18FR1)

3.3 – CHAMPIONNAT U18F

. Match n°23308.1 – U18F R1 – Vesoul FC La Gourgeonne / Longvic ALC du 20/04/19

La commission reprend son PV du 7 mars dernier et fixe la rencontre le 01/05/19 à 15h00.

. Match n°23311.1 – U18F R1 – Blanzly Féminines US / Longvic ALC du 20/04/19

La commission fixe la rencontre au 08/05/19 à 15h00.

. Match n°23594.1 – U18F R2 – Is Selongey / Jura Sud Foot du 13/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 27/04/19 à 14h30.

Elle donne son accord

3.4 - DEMANDES

. Match n° 23685.1 – R3F – Les Sapins/Ornans du 31/03/2019

La rencontre a été reportée suite au décès d'un jeune joueur du club d'Ornans. La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer cette rencontre, le dimanche 7 avril 2019 à 10h00 sur le terrain d'Epenoy, elle autorise cette programmation et remercie les clubs.

. Match n° 23710.1 – R3 F – Pays Maichois/Villers le Lac du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer la rencontre, le dimanche 19 mai prochain, elle ne peut répondre favorablement à cette demande. En effet, la date du 19 mai est prévue pour une journée de matches remis juste avant les deux dernières journées de championnat. Elle sollicite les deux clubs pour choisir une autre date en fonction du calendrier général.

. Match n° 23663.1 – R3 F – Chatenoy 2/Blanzly Fém-Bourbon du 21/04/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer la rencontre, le dimanche 19 mai prochain, elle ne peut répondre favorablement à cette demande. En effet, la date du 19 mai est prévue pour une journée de matches remis juste avant les deux dernières journées de championnat. Elle sollicite les deux clubs pour choisir une autre date en fonction du calendrier général.

3-5 – FORFAIT

. Match n°23609.1 – U18FR2 – Chevremont / Les Fins US du 30/03/19

Forfait déclaré de l'équipe de Les Fins US.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Les Fins US (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Les Fins US et attribue le gain du match à l'équipe de Chevremont (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Les Fins US.

3.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

. Championnats Seniors Masculins et Féminines

. Championnats Football Diversifié

. Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

RETRAIT DE POINTS**CAS PARTICULIERS**

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

Points retirés au 24/03/2019 (annexe 1)

R2

Sud Revermont – 144 points – Retrait de 2 points dans ce championnat

R3

Bresse Jura Foot 2 – 123 points – Retrait d'1 point dans ce championnat

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 23-24 mars 2019

Match n° 21040.2 – R3 – Bart/Scy Sur Saône

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. Elle valide le résultat.

Journée du 30-31 mars 2019

Match n° 20647.2 – R2 – Sud Revermont/Bresse Jura Foot

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, (2/04 à 10h00), elle inflige une amende de 20 euros au club de Sud Revermont pour transmission tardive. Elle valide le résultat.

Match n° 20910.2 – R3 – Plombières/Is Selongey 3

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI, (3/04 à 19h06), elle inflige une amende de 20 euros au club de Plombières pour transmission tardive. Elle valide le résultat.

Match n°23466.1 – U15 Inter secteurs – Nevers 58 FC / GJ Jura Foot Centre

En attente de la feuille de match

5- HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 25 mars concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football